DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 12 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

BILAN FINANCIER 2021 DE LA MUTUALISATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

N° S514 - RHTF - 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

BILAN FINANCIER 2021 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n°S463-PAGFVG-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n°025/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n°S466-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n°090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n°S466-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n°092/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n°S473-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n°148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n°S488-PAGFGV-13 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n°139/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'adoption de l'avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu les délibérations n°S495-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n°223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives du 12 décembre 2016,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n°1 et son avenant n°2,

Vu les délibérations n°150 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n°S473-PAGFVG-8 et PAGFGV-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n°S488-PAGFVG-14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n°128/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n°2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant 1 et son avenant 2,

Vu les délibérations n°S489-PAGFVG-11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n°130/2018 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n°S495-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n°214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n°1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant 1,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2021 des services administratifs mutualisés.

	2021 Services SUPPORT ADMIN
Fonctionnement	
Coûs de fonctionnement	268 526,40
Loyers et charges	240 106,36
Masse salariale	5 030 818,87
Dépenses totales	**5 539 451,63**
Recettes totales	**-87 207,68**
Charges nettes DGA	**5 452 243,95**
dont part Agglo	**1 540 804,14**
dont part Ville	**3 911 439,81**
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	-27 937,16
SOLDE VILLE à régulariser	**703 502,64**
Investissement	
Dépenses totales	**67 010,71**
dont part Agglo	**18 937,23**
dont part Ville	**48 073,48**
Financement Ville	**48 073,48**

Article 2
La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2021 de la direction des bâtiments mutualisés.

	2021 Services TECHNIQUES
Fonctionnement	
Coûs de fonctionnement	178 779,28
Loyers et charges	193 159,26
Masse salariale	2 717 436,80
Dépenses totales	**3 089 375,34**
Recettes totales	**-68 385,77**
Charges nettes DGA	**3 020 989,57**
dont part Agglo	**610 982,07**
dont part Ville	**2 410 007,50**
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	-152 458,02
SOLDE VILLE à régulariser	92 549,48
Investissement	
Dépenses totales	**97 785,42**
dont part Agglo	**19 889,86**
dont part Ville	**77 895,56**
Financement Ville	**77 895,56**

Article 3
La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2021 de la direction générale adjointe culture tourisme sport

	2021 DGA CULTURE
Fonctionnement	
Coûs de fonctionnement	2 109,62
Loyers et charges	14 905,75
Masse salariale	322 371,93
Dépenses totales	339 387,29
Recettes totales	
Charges nettes DGA	339 387,29
dont part Agglo	105 244,00
dont part Ville	234 143,29
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	0,00
SOLDE VILLE à régulariser	25 143,29
Investissement	
Dépenses totales	1 526,00
dont part Agglo	473,21
dont part Ville	1 052,79
Financement Ville	1 052,79

Article 4
Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 821 195 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 127 022 € en section d'investissement.

Article 5
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-RHTF-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022